

Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (n°2018-771, article 104) prévoit l'obligation pour les entreprises de calculer chaque année des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et aux actions mises en œuvre pour les supprimer, selon des modalités et une méthodologie définies par le décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019 :

- L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes
- L'écart de taux d'augmentations individuelles
- L'écart de taux de promotions
- Le taux de salariées augmentées après leur retour de congé maternité
- Le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix plus hautes rémunérations

Au titre des indicateurs mesurés sur l'année 2020, CARL Berger-Levrault obtient la note globale de 83 points sur 100 points.